

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 novembre 2012

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2012-11-6-7

Service consulté

**GERPLAN ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE
ETUDE, CONTRACTUALISATION ET MISE EN OEUVRE D' ACTIONS C251
C751**

Résumé : Dans le cadre de la démarche GERPLAN et des contrats de territoire de vie, il vous est proposé d'examiner :

- la prolongation du délai de validité de l'aide départementale pour l'étude GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC) ;
- la prolongation du délai de paiement des aides départementales pour 4 dossiers d'améliorations pastorales à AUBURE, URBES, BOURBACH-LE-HAUT et GEISHOUSE ;
- le contrat GERPLAN 2012-2013 de la communauté de communes des Trois Frontières en vue de la contractualisation avec le Département ;
- la mise en œuvre de 7 actions prévues dans la programmation GERPLAN 2012 pour un montant total de 47 213 €.

Etude GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC)

La communauté de communes du Pays de Rouffach s'est engagée fin 2010 dans la démarche GERPLAN. Elle a sollicité l'aide du Département pour la réalisation de l'étude, dossier validé par la Commission Permanente en séance du 18 février 2011 et qui s'inscrit dans le Contrat de Territoire de Vie Florival, Vignoble, Plaine du Rhin pour la période 2010-2013.

Une subvention de 9 147 € lui a été ainsi octroyée. Le délai de validité de cette aide étant de 2 ans à compter de sa notification, la communauté de communes doit présenter les justificatifs et demander le versement de cette subvention au plus tard à la date du 9 mars 2013.

Or dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, la communauté de communes du Pays de Rouffach a vu son périmètre s'agrandir au 1^{er} janvier 2012. Elle intègre désormais 6 nouvelles communes : EGUISHHEIM, GUNDOLSHEIM, OBERMORSCHWIHR, OSENBACH, VOEGLINSHOFFEN et WESTHALTEN, et prend la nouvelle dénomination suivante : communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC).

Ces évolutions prévisibles ont amené la communauté de communes du Pays de Rouffach à interrompre en cours d'année 2011 son étude GERPLAN, le temps de valider son nouveau périmètre intercommunal et de permettre sa nécessaire réorganisation en interne.

La communauté de communes PAROVIC dispose toujours de la compétence GERPLAN étendue à l'ensemble de son nouveau périmètre.

Elle sollicite aujourd'hui du Département la possibilité de proroger d'un an l'aide départementale qui lui a été accordée en 2011, soit 9 147 €, afin de pouvoir étendre l'étude GERPLAN aux nouvelles communes qu'elle a intégrées.

Je vous propose d'accepter cette prorogation pour une durée d'un an.

Améliorations pastorales : demandes de prorogation des aides départementales et autorisation de paiement

Quatre dossiers d'amélioration pastorale sont actuellement touchés par une déchéance triennale : il s'agit des projets d'AUBURE, URBES, GEISHOUSE et BOURBACH LE HAUT ; le montant total des aides départementales concernées s'élève à 32 633,79 €.

Le retard pris dans ces dossiers est lié à plusieurs causes :

- les délais liés à la procédure de demande d'autorisation de défrichement et aux opérations d'arpentage,
- les conditions météorologiques,
- les travaux, réalisés par des agriculteurs sur des terrains en friche souvent difficiles d'accès, prennent généralement du temps et il n'est pas rare que les 3 années de validité de l'aide ne soient pas suffisantes pour réaliser l'ensemble des travaux prévus dans le programme d'amélioration pastorale (coupe d'arbres, défrichement, installation de clôtures et de points d'eau,...).

Dans le cadre des GERPLAN, ces opérations sont importantes à la fois pour la réouverture des espaces fermés en montagne et de certains points de vue, mais aussi pour garantir une ressource fourragère aux exploitations d'élevage, dont les prairies de fauche sont souvent menacées par l'urbanisation en fond de vallée.

Une prorogation exceptionnelle du délai de paiement jusqu'au 31 décembre 2013 est en conséquence proposée.

Contrat GERPLAN 2012-2013 de la communauté de communes des Trois Frontières

La commission thématique de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, réunie le 25 septembre 2012, a validé le contenu du programme d'actions prévisionnel 2012-2013 du GERPLAN de la communauté de communes des Trois Frontières.

Ce programme s'inscrit dans le contrat de territoire de vie (CTV) des trois Pays et est associé à un contrat GERPLAN entre la structure intercommunale et le Conseil Général pour la période 2012-2013.

La communauté de communes des Trois Frontières entame sa 1^{ère} contractualisation GERPLAN avec le Département.

Son programme 2012-2013 s'articule autour de 6 axes et se décline financièrement de la manière suivante :

1- régulation et protection des eaux	170 000 €
2- les agriculteurs et la communauté	50 000 €
3- le patrimoine naturel	50 000 €
4- la maîtrise de l'urbanisation résidentielle	4 000 €
5- le paysage et le patrimoine	35 000 €
6- les aménités du paysage	100 000 €
soit un total de 409 000 €.	

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir le GERPLAN de la communauté de communes des Trois Frontières pour la mise en œuvre de ces actions s'élève à **137 076 €**. Elle s'inscrit dans le CTV des Trois Pays pour un montant de **79 933 €**, les actions hydrauliques (57 143 €) étant gérées hors enveloppe GERPLAN du CTV.

Sur cette base et en faisant référence au *vademecum GERPLAN*, le Département a établi avec la communauté de communes des trois Frontières un projet de contrat 2012-2013, joint au présent rapport.

Mise en œuvre de la démarche GERPLAN

Les communautés de communes du Val d'Argent, du Pays de Ribeauvillé, du Secteur d'Illfurth, du Jura alsacien et du Pays de Sierentz sollicitent le Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de leur programme GERPLAN 2012.

Les programmes correspondants ont été présentés et validés en commission thématique de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne du 26 juin 2012 pour la communauté de communes du Val d'Argent et du 30 mai 2012 pour les autres structures intercommunales.

Ces programmes s'inscrivent également dans le contrat 2010-2013 des territoires de vie de ces structures intercommunales.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la liste des actions que je vous propose de retenir, les porteurs de projets concernés, le montant éligible retenu, le taux d'intervention du Département, le montant de la subvention départementale et l'imputation budgétaire correspondante.

territoire de vie	structure intercommunale	maitre d'ouvrage	intitulé action		montant éligible	taux d'intervention CG	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
Piémont - Val d'Argent	CC Pays de Ribeauvillé	Commune de RIBEAUVILLE	réalisation d'un sentier d'interprétation	I	22 335 €	40%	8 934 €	programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74
		Commune de BENNWIHR	réalisation d'un sentier d'interprétation commun à Bennwihr et Mittelwihr	I	27 726 €	40%	11 090 €	programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74
	CC Val d'Argent	Communauté de Communes du Val d'Argent	sensibilisation des scolaires	F	11 750 €	50%	5 875 €	programme C751 chapitre 65 nature 65734 fonction 738
Thur et Doller	CC Vallée de la Doller et du Soultzbach	Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	promotion des marchés paysans de la vallée	F	3 418 €	50%	1 709 €	programme C751 chapitre 65 nature 65734 fonction 738
	Sundgau	CC Secteur d'Illfurth	Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth	communication sur une opération de commande groupée d'arbres et d'arbustes	F	1 828 €	50%	914 €
CC Jura alsacien		Communauté de Communes du Jura alsacien	recyclage de pneus agricoles	F	44 097 €	40%	17 639 €	programme C751 chapitre 65 nature 65734 fonction 738
Trois Pays	CC Pays de Sierentz	Commune d'UFFHEIM	valorisation des abords de calvaires	I	2 631 €	40%	1 052 €	programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74
							47 213 €	



Au regard des éléments précédents et dans le cadre de la démarche GERPLAN, il est proposé à la Commission Permanente :

- de prolonger d'un an le délai de validité de l'aide départementale pour l'étude GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, soit jusqu'au 9 mars 2014 ;
- de prolonger le délai de paiement des aides départementales pour les dossiers d'amélioration pastorale d'AUBURE, URBES, GEISHOUSE et BOURBACH LE HAUT jusqu'au 31 décembre 2013, et de payer les aides départementales, dès lors que notre collectivité sera sollicitée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), par le biais d'un plan global de paiement, à l'appui des factures acquittées qui seront jointes et d'une attestation de fin des travaux visée par les services de l'Etat ;
- d'approuver le contrat GERPLAN 2012-2013 de la communauté de communes des Trois Frontières et d'autoriser le président du Conseil Général à le signer ; une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et la structure intercommunale pour la signature de ce contrat ;
- d'accorder une subvention aux porteurs de projets pour la mise en oeuvre des actions présentées dans le tableau ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE
2012

**Actions GERPLAN (E)
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GPL03965	BENNWIHR Réalisation d'un sentier d'interprétation à Bennwihr	27 726,00	40%	11 090,00
GPL03956	RIBEAUVILLE Réalisation d'un sentier d'interprétation à Ribeauvillé	22 335,00	40%	8 934,00
GPL04004	UFFHEIM Valorisation des abords de calvaires	2 631,00	40%	1 052,00
			Total	21 076,00

Liste prorogation dossier améliorations pastorales

dossier	n° progos	montant subventionnable	taux	montant de la subvention
AUBURE	GPL03648	7 124,46	40%	2 849,78
URBES	GPL03751	32 493,94	40%	12 997,58
GEISHOUSE	GPL03660	21 292,07	40%	8 516,83
BOURBACH LE HAUT	GPL03980	20 674,00	40%	8 269,60
		total		32 633,79 €



Communauté de Communes
des Trois Frontières

Conseil Général



Haut-Rhin

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières

Entre,

La Communauté de Communes des trois Frontières dont le siège est à Saint-Louis (68305),
Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président, M. Roland IGERSHEIM,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté
par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières sont les suivants :

AXE 1 : La régulation et la protection des eaux

L'objectif est de lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les coulées de boue, et de préserver la qualité de l'eau.

Plans d'actions : La maîtrise du ruissellement – Mesures préventives

- La maîtrise du ruissellement – Mesures défensives
- L'évitement des zones à risque
- La protection des eaux souterraines
- La valorisation des cours d'eau
- La ceinture verte du village

AXE 2 : Les agriculteurs et la communauté

L'objectif est de faire connaître et reconnaître l'agriculture locale auprès des habitants et de rapprocher producteurs et consommateurs

Plans d'actions

- Communiquer sur l'agriculture locale et sur le métier d'agriculteur
- Prévenir les conflits de voisinage
- Rapprocher producteurs et consommateurs
- Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles
- Accompagner les sorties d'exploitation agricole

AXE 3 : Le patrimoine naturel

L'objectif est de préserver et réhabiliter les éléments caractéristiques des milieux naturels du territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Plan d'actions :

- Un îlot de biodiversité par commune
- Valoriser les talus, les bandes enherbées et les fonds de vallon
- Conserver et organiser les corridors biologiques
- Une stratégie pour les oiseaux
- Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards

AXE 4 : La maîtrise de l'urbanisation résidentielle

L'objectif est de limiter le mitage des espaces agricoles et la banalisation des paysages par les constructions récentes.

Plan d'actions :

- Respecter les limites naturelles des sites villageois
- Insérer harmonieusement les nouvelles constructions
- Les façades patrimoniales et les entrées d'agglomération

AXE 5 : Le paysage et le patrimoine

L'objectif est de préserver un cadre de vie de qualité auprès des habitants.

Plan d'actions :

- La protection des espaces stratégiques
- Sauvegarder les vergers de hautes tiges
- L'effacement des points noirs paysagers
- La valorisation du patrimoine vernaculaire

AXE 6 : Accroître les aménités du territoire

L'objectif est de développer les agréments du territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Plan d'actions :

- Les itinéraires de promenades
- Les jardins potagers

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2012 - 2013)

Sur la période 2012 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes des trois Frontières pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2012 - 2013, s'élève à 137 076 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- La régulation et la protection des eaux	57 143 €
2- Les agriculteurs et la communauté	16 722 €
3- Le patrimoine naturel	16 722 €
4- La maîtrise de l'urbanisation résidentielle	1 338 €
5- Le paysage et le patrimoine	11 706 €
6- Accroître les aménités du territoire	33 445 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie des Trois Pays pour un montant de 79 933 €, les actions hydrauliques de l'axe n° 1 relevant d'autres politiques départementales.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes des trois Frontières et ses communes membres se référeront au vademecum du développement local et au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin, notamment pour le financement des actions.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes des trois Frontières, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes des trois Frontières adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes des trois Frontières et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
des trois Frontières

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Roland ITERSHEIM

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE
2012

**Actions GERPLAN (F)
PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
GPL03958	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX Promotion des marchés paysans de la vallée de la Doller Montant subventionnable : 3 418,00 Taux : 50%	1 709,00
GPL04009	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN - FERRETTE Recyclage de pneus agricoles dans le Jura alsacien Montant subventionnable : 44 097,00 Taux : 40%	17 639,00
GPL04007	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH Communication sur une opération de commande groupée d'arbres et d'arbustes Montant subventionnable : 1 828,00 Taux : 50%	914,00
GPL04006	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT Sensibilisation des scolaires à l'environnement et aux paysages Montant subventionnable : 11 750,00 Taux : 50%	5 875,00
Total		26 137,00